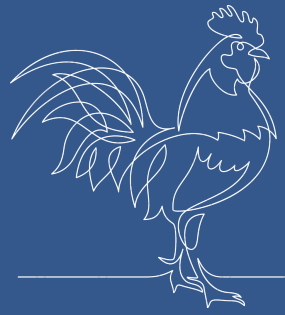


EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE



— PARC DES EXPOSITIONS —
CHATELLERAULT 86

11 ET 12 OCTOBRE 2025



Coupe de France des races de Touraine
(Géline - Oie - Gris de Touraine)



Coupe de France des races vendéennes



Championnat régional de la Pékin et de la cochin



Championnat régional des lapins nains



Challenge Jean Pierre MESTAIS
(décerné au meilleur lapin chèvre, mâle ou femelle)

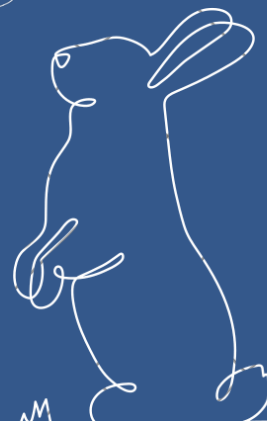


Exposition partenaire de la course aux points



Clôture des inscriptions le 13 septembre

Courrier à adresser à : Bastien DAUBIÉ
17, le Pigeon Blanc 86210 BONNEUIL MATOURS
avec un chèque pour les frais d'inscription
OU
par email : aviculteurs-pictaves@orange.fr
avec un virement bancaire



Organisée par la Société des
Aviculteurs Pictaves
Contactez nous au 07.78.57.60.44

Règlement général

Art.1 : Cette exposition est organisée par la Société des Aviculteurs Pictaves. Elle est régie par le règlement de la S.C.A.F et parfaite par les dispositions suivantes :

Art. 2 : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs. Ils doivent être propriétaires des animaux, lesquels doivent être **bagués, tatoués (à l'encre noire) et vaccinés**. Les inscriptions seront closes dès que le nombre de cages disponibles sera atteint. La S.A.P se réserve le droit de refuser tout engagement sans avoir à motiver sa décision. Les inscriptions refusées seront remboursées. Seuls les animaux nés en 2022, 2023, 2024 et 2025 seront admis à concourir.

Art. 3 : Les exposants devront se conformer strictement à la feuille d'inscription. **Aucun changement ne sera accepté à la mise en cage**. L'acceptation des animaux est subordonnée à un contrôle sanitaire. Tout animal suspect de maladie contagieuse sera retourné à l'éleveur ainsi que ceux contenus dans le même emballage, à ses frais et sans remboursement des droits d'inscription.

Art. 4 : **Les éleveurs devront fournir lors de l'encagement un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle**. La SAP se chargera des demandes d'attestations de provenance auprès des organismes concernés. Seuls les éleveurs de lapins et cobayes ne sont pas concernés par cette mesure.

Art. 5 : Les déclarations d'inscriptions sont à adresser au commissaire général :

Bastien DAUBIÉ (pour information : 07 78 57 60 44)

17, Le Pigeon Blanc - 86210 Bonneuil-Matours

E-mail : aviculteurs-pictaves@orange.fr

Toute demande d'engagement devra être accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre de la Société des Aviculteurs Pictaves ou un virement bancaire.

Art. 6 : Les exposants qui désirent vendre des animaux devront le mentionner sur leur feuille d'engagement en indiquant le prix demandé, lequel sera majoré de 20 % au profit de la S.A.P. Tout éleveur qui voudra annuler la mise en vente d'un animal après le jugement, devra en effectuer le rachat. La vente d'animaux non inscrits au catalogue est interdite. **Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement, hormis les GPE et GP qui ne pourront quitter l'exposition avant le dimanche 16 h 30.**

Art. 7 : **Les animaux doivent être logés dans des caisses de transport en bon état et de dimensions adéquates**. Les sujets doivent être séparés et repérés par le N° de cage qui leur est attribué. L'adresse complète de l'exposant et son numéro de téléphone devront figurer sur l'emballage.

Art. 8 : La société se charge de la réception et de l'installation des animaux. **Les frais d'expédition sont à la charge des exposants. Les animaux devront être récupérés par les éleveurs pas de réexpédition possible.**

Art. 9 : La société organisatrice soit la SAP, prendra toutes les mesures pour assurer la surveillance et le confort des animaux. **Cependant, elle ne pourra être tenue responsable des décès, vols, erreurs, échanges, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit** qui pourrait survenir aux exposants, aux animaux, ainsi qu'aux visiteurs et à leurs effets personnels.

Art. 10 : Si l'exposition ne pouvait avoir lieu en cas de grippe aviaire, les droits d'inscriptions seront remboursés.

Art. 11 : Les lapins et cobayes seront pesés avant leur mise en cage. Le jugement se fera aux points. Afin d'éviter les erreurs et les échanges, les lapins doivent obligatoirement porter leur numéro de cage inscrit dans l'oreille droite au feutre ou à l'encre grasse, de couleur noire. **Chaque lapin, pour être vendu, devra être accompagné de son certificat d'identification.**

Art. 12 : Des textes nationaux et internationaux protègent très strictement de nombreuses espèces régulièrement élevées et présentées dans les expositions avicoles. **En conséquence, chaque éleveur présentant de telles espèces devra fournir son numéro d'élevage et être en possession d'une autorisation officielle de transport**, délivrée selon les cas suivants : (la mise en vente de ces animaux est interdite).

- par la DDPP s'il s'agit d'animaux inscrits à l'annexe I de la convention de Washington.
- par la DDA s'il s'agit d'une espèce gibier.
- par le Ministère de l'environnement s'il s'agit d'une espèce protégée sur le territoire français.

Art. 13 : Il est formellement interdit aux exposants d'ouvrir les cages, de toucher aux œufs et de sortir les animaux sans la présence d'un commissaire.

Art. 14 : Tout exposant, qui, par son comportement et de quelque manière que ce soit, portera préjudice au bon déroulement de l'exposition sera exclu de toutes les manifestations pouvant être organisées par la S.A.P.

Art. 15 : Les juges peuvent exposer des animaux, sauf dans la section où ils officieront.

Art. 16 : Les animaux expédiés seront adressés à : **Monsieur le Commissaire Général
Exposition d'aviculture
Parc des expositions du Chillou - Hall B -
86100 Châtellerauld**

Art. 17 : Le règlement des animaux vendus au cours de l'exposition se fera par chèque, après le délogement.

Art. 18 : Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne à toute organisation privée ou publique collectant et/ou traitant des données personnelles. Aussi, tout exposant à l'exposition de Châtellerauld accepte par sa participation que ses coordonnées et ses résultats soient diffusés sur le palmarès et le catalogue de l'exposition. Toutefois, les éleveurs qui souhaiteraient rester anonymes devront le préciser clairement sur leur feuille d'inscription.

Art. 19 : Du fait de leur engagement, les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Pour tous les cas non prévus, se reporter au règlement S.C.A.F. En cas de litige, les décisions seront prises par le comité organisateur. Toute réclamation éventuelle devra être adressée au commissaire général, sous huitaine après la clôture de l'exposition.

Calendrier de l'exposition

Mercredi 08 octobre :
Réception des animaux de 09 h 30 à 20 h 30.

Jeudi 09 octobre :
Jugement des animaux à partir de 09 h 00.

Vendredi 10 octobre :
Visite réservée aux écoles.

Samedi 11 octobre :
Ouverture au public de 09 h 00 à 19 h 00.

Dimanche 12 octobre :
Ouverture au public à 09 h 00.
Remise des récompenses à 15 h 30.
Délogement des animaux à 17 h 30.

Clôture des inscriptions le 13 septembre 2025

Restauration

La restauration sera assurée le samedi et le dimanche midi par un Food Truck. Des tables et chaises seront mises à votre disposition. Une salle et des préaux vous seront également proposés au cas où la météo ferait des siennes !

Hébergements

De nombreux hôtels sont présents sur Châtellerauld.

Récompenses

Grands prix d'exposition:

1 GPE dindons, oiseaux de parc, palmipèdes - 1 GPE volailles
- 1 GPE pigeons - 1 GPE lapins ou cobayes.

Grands prix meilleurs sujets:

1 GP dindons, oiseaux de parc, palmipèdes domestiques -
1 GP palmipèdes d'ornement.
1 GP volailles grandes races françaises - 1GP volailles grandes
races étrangères - 1 GP volailles races naines.
1 GP pigeons forme français - 1 GP pigeons de forme étrangers -
1 GP pigeons caronculés - 1 GP pigeons type poule -
1 GP pigeons boulang - 1 GP pigeons de couleur -
1 GP pigeons tambours - 1 GP pigeons de structure -
1 GP pigeons cravatés - 1 GP pigeons de vol -
1 GP pigeons voyageurs - 1 GP tourterelles.

1 GP lapins grandes races - 1 GP lapins races moyennes -
1 GP lapins petites races - 1 GP lapins races naines -
1 GP lapins races à fourrure - 1 GP cobayes.

* Les grands prix d'élevage seront décernés aux exposants ayant acquis le plus grand nombre de points sur 6 sujets de même race, variété et couleur, des deux sexes, dans les catégories oiseaux de parc ou palmipèdes, volailles, lapins ou cobayes et pigeons.

* Un sujet absent ou disqualifié est éliminatoire pour l'obtention d'un grand prix d'élevage.

* Le calcul des points sera effectué selon le barème du jugement.

Tous les membres de la S.A.P remercient les éleveurs qui exposent leurs animaux à Châtellerauld et contribuent à la réussite de cette exposition.

18 ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par La Société des Aviculteurs Pictaves sous le haut patronage de la SCAF
Les 11 et 12 Octobre 2025 au Parc des Expositions (Hall B) à CHATELLERAULT 86100

Déclaration d'inscription

NOM et Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Email :

Société Avicole de :

Afin de réduire les frais pour notre association, nous vous proposons de vous envoyez ces documents par EMAIL dès 2026. Pour notre 19ème exposition (2026) acceptez vous de recevoir ces documents par EMAIL ?

☐

OUI

☐

NON

Détails des inscriptions			Informations importantes
... lot(s) à 3,50€	Unité(s) toutes catégories	 €	Les frais d'inscription sont à régler par chèque (envoi des feuilles d'inscriptions par courrier) ou par virement bancaire (envoi des feuilles d'inscriptions par email). Adresse courrier : Bastien DAUBIÉ 17, Le Pigeon Blanc 86210 BONNEUIL MATOURS Adresse email : aviculteurs-pictaves@orange.fr Le soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition. ☐ Je ne souhaite pas que mes coordonnées personnelles figurent sur le palmarès et le catalogue de l'exposition (voir ART.18 du règlement de l'exposition).
... lot(s) à 4,00€	Couple(s) de palmipèdes et oiseaux d'ornement (les couples de volailles, de pigeons et de palmipèdes domestiques ne sont pas autorisés)	 €	
... lot(s) à 5,00€	Trio(s) 1M + 2F (même race, même variété)	 €	
... lot(s) à 6,00€	Volière(s) 1M + 6F (même race, même variété)	 €	
Catalogue obligatoire		6,00€	Don en faveur de l'exposition : €
TOTAL : €			

Règlement :

☐

par chèque à l'ordre de la Société des Aviculteurs Pictaves
(envoi des feuilles d'inscription par courrier)

☐

par virement bancaire IBAN : FR76 1940 6000 0480 3176 0000 130 BIC : AGRIFRPP894
(envoi des feuilles d'inscription par email)

Fait à.....le...../...../2025

Signature :

CLOTURE DES ENGAGEMENTS : LE 13 SEPTEMBRE 2025

Faire les inscriptions dans l'ordre établi par le programme. Ne consacrer qu'une ligne par lot.

Faire les inscriptions dans l'ordre établi par le programme. Ne consacrer qu'une ligne par lot.

Désigner par PE dans la colonne correspondante les animaux concourant pour le prix d'élevage

[illegible]